

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 13 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage : 13 juin 2024

Monsieur ROMERO, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de conseillers :

Madame HAFED, Madame JAKIC, Monsieur JANIVEL, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

◆ En exercice : 26

Présents : 18

Votants: 26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Monsieur KOVAC

Madame LE MILLOUR a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER

Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame RODRIGUES Monsieur ESNEE a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE

Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER

Madame JAKIC a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED

Secrétaires de séance :

Monsieur CHOCHOIS et Monsieur LUNAZZI

ATTRIBUTIONS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A LA CAISSE DES ECOLES

RAPPORTEUR: Monsieur KOVAC

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2024,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable des commissions culturelles et sportives en date du 23 mai 2024,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations et à la caisse des écoles,

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET À LA CAISSE DES ECOLES

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE EN 2023	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDEE POUR 2021	SUPVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE POUR 2024	DECISION DETERMINED TO DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
	ASSOCIATIONS	SPORTIVES		•	
BASKETT BALL ABT	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
CERCLE MEDAILLE DES SPORTIFS	150,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
ESMTV	11 000,00 €	15 500,00 €	5 000,00 €	13 000,00 €	3 000,00 €
JOYEUX GARDON	8 000,00 €	10 000,00 €	0,00€	9 000,00 €	0,00€
JUDO CLUB	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
KARATE HEHIO DOJO	3 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
KICK BOXING LE THILLAY	750,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
LITTLE MICE	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
RACING CLUBLE THILLAY	1 000,00 €	1 700,00 €	0,00€	1 700,00 €	0,00€
THILLAY RUNNING TRAC	1 500,00 €	2 000,00 €	600,00€	2 000,00 €	300,00€
TWIRLING CLUB LE THILLAY	2 000,00 €	3 500,00 €	0,00€	3 500,00 €	0,00€
TOTAL	27 900,00 €	32 700,00 €	5 600,00 €	29 200,00 €	3 300,00 €
AS	SOCIATIONS CULTU	RELLES ET AUTR	ES		
ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ACCORDEE EN 2023	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT DEMANDEE POUR 2024	MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE POUR 2024	DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
CLUB DE L'AGE D'OR	9 000,00 €	17 600,00 €	0,00€	10 000,00€	0,00€
LES ANCIENS COMBATTANTS	5 883,00 €	5 883,00 €	0,00€	5 883,00€	0,00€
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €	6 000,00 €	0,00€	4 500,00 €	0,00€
GEPSMT	8 337,00 €	12 000,00 €	0,00€	11 000,00€	0,00€
LOISIRS ET CULTURE	3 930,00 €	8 000,00 €	2600,00€	8 000,00 €	0,00€
PIECES ET CONVICTIONS	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
THILL'ACTIONS	4 000,00 €	4 500,00 €	0,00€	4 500,00 €	0,00€
THILLAYSIENNE	6 000,00€	8 500,00 €	0,00€	7 000,00 €	0,00€
ORPHEON	0,00€	10 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	0,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GONESSE	1 150,00 €			1 300,00€	0,00€
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €	0,00€	0,00€	1 000,00€	0,00€
BOUCHONS FRANCILIENS	0,00€	500,00€	0,00€	500,00€	0,00€
TOTAL	43 800,00 €	72 983,00 €	4 600,00 €	55 183,00 €	0,00€
TOTAL GENERAL	71 700,00 €	105 683,00 €	10 200,00 €	84 383,00 €	0,00€
CAISSE DES ECOLES	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00€	35 000,00 €	0,00€

- ⇒ **INDIQUE** que les subventions exceptionnelles seront quant à elles versées en septembre,
- ⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en juin et septembre 2024,
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 juin 2024 et a été publiée le 27 juin 2024

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.